

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
**Autorité nationale des jeux**  
\_\_\_\_\_

**DÉCISION N° 2023-PR-071 DU 30 MAI 2023  
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DEVANT  
LA COMMISSION DES SANCTIONS DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX  
DANS L'AFFAIRE N° 2022/021**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2022-212 du 22 septembre 2022 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant ouverture d'une procédure de sanction ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jérôme LABARBE, agent de l'Autorité nationale des jeux, est désigné représentant du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2022/021.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 mai 2023.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**